

AFFAIRE N° 8. - Marché de gré à gré passé avec la S.B.T.P.C. pour les travaux de génie civil du poste de régénération de la piscine municipale

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Commune a commandé à CIMELTA un poste de régénération d'eau pour la piscine municipale. Ces appareils en question doivent arriver bientôt.

L'administration municipale a dû prendre toutes les dispositions utiles pour faire exécuter les travaux de génie civil de cette installation.

Elle s'est adressée à la S.B.T.P.C. qui a accepté d'exécuter les travaux en cause pour la somme de 2.566.760 Frs CFA. Un marché de gré à gré a été passé en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 60-724 en date du 25 Juillet 1960, relatif aux marchés des collectivités locales, modifié par le décret n° 62-473 du 13 Avril 1962.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 903 Article 2302-07 "Réfection piscine" du budget communal 1966. Cette opération sera financée par une subvention du Service de la Jeunesse et des Sports de Frs CFA 8.500.000 et un emprunt de 2.500.000 Frs CFA représentant la participation financière de la Commune à cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Par ailleurs, je vous demande d'approuver la convention qui a été passée entre la Commune et la SECMO qui a été chargée des études techniques, de la surveillance, de la direction et du régieement des travaux d'aménagement du poste de régénération de la piscine du Barachois.

Ses honoraires seront calculés conformément au décret n° 49 165 du 7 Février 1949.

La dépense de l'ordre de 400.000 Frs sera imputée sur les disponibilités du chapitre 903 Article 2302-07 "Réfection piscine" du budget communal 1966.

Le MAIRE. - Nous avions auparavant à la Piscine du Barachois de l'eau de mer, nous avons mis de l'eau ordinaire et ce que nous voulions c'est de pouvoir faire un circuit fermé. Lorsqu'il s'agissait de eau de mer cette solution était très difficile à adopter, mais puisque nous avons actuellement de l'eau ordinaire la chose est possible. Le régénérateur servira à renvoyer au bassin l'eau déjà utilisée, ce qui réduira considérablement la consommation.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*approuvé*  
M. Bourhis le 29 Décembre 1966  
P. le Prefet  
Le Secrétaire Général  
signé: J. Chichau